



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

Arrêté DDTM/SG/ARJ/2013/n°139 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à un défrichement pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une surface de 22 ha 84 a 23 ca sur la commune de CARCARES SAINTE CROIX

Demandeur :

SOLAIRE DIRECT
représentée par Mme Florences DOSTES
77, avenue JF Kennedy
33700 MERIGNAC

Le Préfet des Landes,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;
VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants ;
VU la demande d'autorisation de défricher, enregistrée le 21 mars 2013 ;
VU l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) en date du 13 juin 2013 ;
VU la décision n° E113000182/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 25/07/2013 désignant M. BAYLAC-MARTRES Paul en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. DARHAN Bernard en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de CARCARES SAINTE CROIX (40160), à une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une superficie de 22 ha 84 a 23 ca au lieu-dit « Peyrehitte » section C numéro 158 et au lieu-dit « Ladevie » section C n° 158 et 184.

L'enquête publique se déroulera durant **31 jours consécutifs du 02 septembre 2013 au 02 octobre 2013 inclus.**

ARTICLE 2 : Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement.

ARTICLE 3 : M. Paul BAYLAC-MARTRES, responsable des réclamations et de la médiation du groupe assurances « Groupama-Gan » à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Bernard DAHRAN, lieutenant-colonel à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant la demande de défrichement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de CARCARES SAINTE CROIX où le public pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Toute personne intéressée pourra consigner directement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Des observations relatives à ce projet pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de CARCARES SAINTE CROIX qui les annexera au registre précité.

ARTICLE 5 : M. Paul BAYLAC-MARTRES, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de CARCARES SAINTE CROIX siège de l'enquête, les :

- Lundi 02 septembre 2013 : de 14 h 00 à 17 h 00
- Jeudi 19 septembre 2013 : de 15 h 30 à 18 h 30
- Mercredi 02 octobre 2013 : de 15 h 30 à 18 h 30

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de CARCARES SAINTE CROIX pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt) communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

ARTICLE 7 : Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, Sté SOLAIRE DIRECT représentée par Mme Florence DOSTES.

ARTICLE 8 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes, le Maire de CARCARES SAINTE CROIX et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **06 AOUT 2013**

Le Préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Mireille LARREDE